



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 7 octobre 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 400 m² au lieu de 350 m² maximum, ayant un mur aveugle face à une voie publique, possédant une porte de garage d'une hauteur de 5 m au lieu de 3 m maximum, et ayant une hauteur du plafond pour l'abri d'auto de 4,5 m au lieu de 3,5 m maximum, malgré les normes prévues au règlement de zonage numéro 1037-2017, au 211, chemin de Missisquoi, lot 6 249 591, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2019-30222).
2. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m, malgré l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017 au 400, rue Dorchester, lot 6 205 270, zone P4M-13, district Mont-Soleil (dossier 2019-30232).
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de trois enseignes ayant une superficie de 1,1 m², au lieu de 0,7 m² maximum, d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau à 0 m de la ligne avant du terrain au lieu de 1m minimum et afin de permettre l'aménagement d'un stationnement ne comprenant pas de bandes paysagères, le tout tel que stipulé aux articles 239, 240 et 145, du règlement de zonage numéro 1037- 2017 au 201, rue Champlain, lots 2 591 674 et 2 591 673, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2019-30238).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre un branchement électrique, téléphonique ou par câble aérien, malgré l'interdiction prévue à l'article 169 du règlement de zonage 1037-2017, pour les résidences multifamiliales situées au 5 et 13, rue George-Adams et au 144, rue Adamsville, lots 6 126 688, 6 126 689 et 6 126 691, zone P5-03-01, district Adamsville (dossier 2019-30243).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 20^e jour de septembre 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate